



Arrêté du maire n° PM2024-067
portant réglementation
de l'occupation du domaine public
4 bis place de la Liberté – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la Loi N° 82213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L2212-1 L 2213-1 L2213-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 411-8 R 411-25 R 412-30 R 413-1 et R 417-0 du code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de monsieur Bruno LE BRETON, propriétaire de la librairie AR VRO – 4 bis rue de la Liberté – 29770 AUDIERNE, dans le cadre de rencontres d'auteurs et de dédicaces, d'occuper une partie de la zone piétonne allant du 3 place de la Liberté au 4 place de la Liberté (Crédit Agricole).

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Sécurité renforcée - risque attentat,

arrête

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public temporaire sollicitée, est accordée les samedis et dimanches du 1^{er} avril au 30 septembre 2024. Un parasol 4x3 m, tables et chaises pourront être disposés. L'installation ne devra pas gêner le cheminement piétons.

Article 2 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée si l'administration ou la commune le juge à l'intérêt public sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site.

Destinataires :

SDIS 29 – SMUR - Gendarmerie
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Service voirie ville d'Audierne - Service Espaces Verts ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe

Audierne, le 5 mars 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué
Eric BOSSER

